



Dispositif d'aide à la tournée en musiques actuelles Éligibilité - Intervention - Modalités

**L'ensemble du dossier de candidature est à retourner
uniquement par courriel**

avant le 10 mai 2019 minuit à

dossiers-diffusion@occitanie-en-scene.fr

en précisant dans l'objet du message : DMUS - NOM DU PRODUCTEUR - NOM DU GROUPE

Les dossiers incomplets ne seront pas présentés au Collège de professionnel·le·s

Occitanie en scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie.

L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateur·rice·s qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Avec un projet renouvelé et construit à l'aune du nouveau territoire régional, Occitanie en scène se dote également de nouvelles missions :

- Sur le territoire régional, Occitanie en scène ré-oriente son accompagnement à la diffusion dans le cadre de réseaux de production ou de diffusion, dans une logique d'appui aux solidarités territoriales et à la coopération et de mise en réseau.

- La mobilité artistique et professionnelle du spectacle vivant devient le fer de lance d'Occitanie en scène. En renforçant l'accompagnement des professionnel·le·s à l'échelle nationale, européenne et internationale dans une perspective de structuration et de professionnalisation à l'export, et en accentuant les aides à la diffusion des œuvres hors de la région, l'association devient le principal interlocuteur des professionnel·le·s pour toutes les questions relatives à la mobilité.

- Enfin, s'appuyant sur son expertise dans le domaine de la coopération européenne et internationale, Occitanie en scène s'affirme comme un point d'appui au développement des projets culturels européens et internationaux. L'agence dynamisera les projets culturels de coopération et renforcera la présence des professionnel·le·s de la culture dans les programmes européens.

Poursuivant l'objectif d'un accompagnement adapté aux problématiques de chaque discipline du spectacle vivant, Occitanie en scène tisse des partenariats avec les réseaux et collectifs régionaux.

Dans ce cadre, l'association régionale a mis en place un dispositif d'aide à la tournée spécifique au champ des musiques actuelles.

Le dispositif d'aide à la tournée prend en compte :

- > la dimension artistique du projet,
- > les prises de risques économiques des structures d'encadrement*.

EXPERTISE ET ÉVALUATION

Les dossiers de demande d'aide à la tournée sont évalués de façon collégiale sur la base d'un diagnostic et d'une expertise partagée par des professionnel·le·s.

L'expertise confiée au collège de professionnel·le·s s'exerce sur l'évaluation :

> de la prise de risque et de l'enjeu artistique, au regard de la faisabilité du projet, la formation musicale devant défendre un propos artistique affirmé, s'inscrivant dans une démarche de création, de renouvellement des formes et soucieuse d'exigence, faisant valoir un projet de développement global dans une démarche professionnelle.

> de la capacité de la structure d'encadrement à mobiliser un réseau de diffusion en et hors région, la structure devant montrer la viabilité de son modèle économique, sa capacité de développement, la nature de ses ressources, le catalogue d'artistes défendus et sa logique, les moyens de communication mis en place.

> du travail de développement tant structurel qu'artistique du projet porté.

Les décisions du collège sont souveraines. Le collège pourra soumettre une proposition de montant de l'aide. À charge par la suite aux conseiller·ère·s d'Occitanie en scène d'en fixer le montant définitif au regard du budget global des aides à la diffusion.

Le collège, constitué de personnes qualifiées, est composé de 11 membres :

- > 3 représentant·e·s d'Octopus, fédération des musiques actuelles en Occitanie (2 programmateur·rice·s et 1 représentant·e du champ des musiques enregistrées),
- > 2 représentant·e·s de structures d'accompagnement telle qu'Occitanie en scène, implantées hors de la région.
- > 2 professionnel·le·s en charge de dispositif d'accompagnement et de développement de carrière, implanté hors de la région.
- > 4 représentant·e·s des collèges professionnels et réseaux de l'association (parité artistes / programmateur·rice·s), renouvelables chaque année.

Les salarié·e·s d'Occitanie en scène participent au collège à titre consultatif.

L'État et la Région, ainsi que les collectivités partenaires, sont invités à titre consultatif à participer à ces commissions, ainsi que les responsables des dispositifs départementaux d'accompagnement d'artistes en musiques actuelles pour l'aide à la tournée.

ÉLIGIBILITÉ

- > Le projet artistique (album, répertoire) de moins de 2 ans devra être porté par une structure d'encadrement* dont l'équipe artistique est implantée en région Occitanie.
- > La tournée doit prévoir 10 à 15 dates éligibles, sur 18 mois maximum, en et hors région.
 - dont 30 % des dates pourront être réalisées avant la demande
 - dont *a minima* 30 % des dates sont contractualisées ou confirmées au moment de la demande.
- > En France, les dates prises en compte sont uniquement celles contractualisées avec des structures de diffusion détenant une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- > Le projet devra être porté par une structure d'encadrement*, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants à jour, s'acquittant de l'ensemble de ses obligations sociales et fiscales, dans le respect des droits sociaux des personnels qu'elle emploie et du code de la propriété intellectuelle.
- > La structure d'encadrement* devra respecter les minimas conventionnels concernant les salaires des artistes et des technicien·ne·s.

INTERVENTION - NATURE DE L'AIDE

- > L'aide intervient sur une partie de la masse salariale des artistes et technicien·ne·s et sur une partie de la structuration de l'accompagnement.
- > Le montant total alloué est fixé dès le début du dispositif (dont le versement sera réparti sur 18 mois).
- > Un acompte de 40 % de l'aide peut être demandé dès la signature de la convention, remboursable de droit si l'aide est annulée ensuite, notamment dans les cas où la moitié des dates ne seraient pas honorées.

MODALITÉS

- > L'aide sera calculée sur la base du budget prévisionnel global de la tournée (de 10 à 15 dates).
- > L'aide sera plafonnée à 30 % de la masse salariale de la tournée (artistes, technicien·ne·s), des frais de transports et défraiements et des frais de structure, dans la limite de 20 % du budget prévisionnel de production.
- > L'aide ne pourra être supérieure à 6000 €.
- > Le montant de l'aide sera calculé sur la base d'un coût moyen par date, et garantira le coût moyen minimum par date comprise dans l'aide à la tournée.
- > L'aide est annulée à l'issue des 18 mois si la moitié des dates ne sont pas honorées.
- > L'aide est annulée si la structure porteuse du projet ne respecte pas la législation sociale.

** Structure d'encadrement : développement d'artistes et/ou management et/ou production.*